

Service Communication

Hôtel de Matignon, le 10 octobre 2025

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Le Premier ministre confirme la mise en œuvre, en 2026, de l'attribution de trimestres supplémentaires pour la retraite des sapeurs-pompiers volontaires.

Annoncée en 2021 par le président de la République et prévue par la loi du 14 avril 2023, cette mesure d'application constitue un engagement fort envers celles et ceux qui se mobilisent, chaque jour, pour la sécurité des Français.

Les sapeurs-pompiers volontaires ayant accompli au moins 15 années de service bénéficieront ainsi d'un trimestre supplémentaire de retraite. Au-delà, un trimestre additionnel sera accordé tous les cinq ans d'engagement supplémentaire, dans la limite de trois trimestres au total.

Ces trimestres viendront s'ajouter à ceux acquis dans le cadre de leur activité professionnelle.

L'engagement des sapeurs-pompiers volontaires est un pilier essentiel du modèle français de sécurité civile.

Grâce à leur disponibilité et à leur dévouement, ils participent chaque jour à la protection de nos concitoyens, en métropole et en outre-mer.

Au moment où se déroule, au Mans, le 131ème congrès national des sapeurs-pompiers, le Premier ministre salue leur engagement exemplaire et réaffirme la gratitude de la Nation envers ces femmes et ces hommes qui consacrent une partie de leur vie à protéger les autres.

Contact : 01 42 75 50 78/79
communication@pm.gouv.fr